



Visite d'Aptitude Sécurité Il faut mettre fin aux dérives

HISTORIQUE

L'arrêté d'aptitude du 30 juillet 2003, a renforcé les conditions d'aptitude physique et psychologique pour exercer les métiers de cheminots contenant des fonctions de sécurité ferroviaire (audiogramme, électrocardiogramme, produits psychoactifs...).

Le médecin du travail SNCF gardait les prérogatives de la visite médicale et de la visite d'aptitude.

C'était une bonne chose, car **le médecin du travail SNCF est le plus qualifié pour exercer la médecine d'aptitude. Il connaît les agents, les fonctions de sécurité, les conditions d'exercice des métiers.** Il peut adapter certains traitements médicaux compatibles avec les fonctions de sécurité pour chaque cheminot... De plus, étant membre du CHSCT, son rôle est essentiel dans la prévention pour la santé des agents et donc pour le maintien de l'aptitude physique.

En juin 2006, cette disposition a été contestée devant le Conseil d'Etat par 2 organisations syndicales, un syndicat de médecins non représentatif et SUD-Rail.

En 2011, la Direction sépare la médecine du travail et la médecine d'aptitude et en profite pour réécrire un règlement RH963 avec des conditions d'aptitude médicales plus normatives et donc plus répressives. **En particulier la technique employée** pour les examens ophtalmologiques qui est plus poussée et identique à tous les métiers soumis à la V.A.S, **ce qui conduit à des inaptitudes injustifiées.**

LA CGT S'OPPOSE A UNE MEDECINE D'APTITUDE REPRESSIVE ET SELECTIVE

IMMEDIATEMENT LA FEDERATION CGT A REAGIT :

Grâce à l'importante mobilisation des cheminots lors des actions locales et des milliers de signatures sur la pétition de la Fédération CGT des cheminots, **la Direction est obligée de concéder plusieurs mesures et notamment :**

- ✓ **Un délai de prévenance de 30 jours** minimum avant de passer la visite d'aptitude.
- ✓ **En retour de maternité, la visite de reprise est assurée** uniquement **par le médecin du travail** et non plus dans un centre d'aptitude.
- ✓ Les journées pour passer la visite d'aptitude sont établies en **respect du RH0077** (de même pour les examens supplémentaires ou complémentaires).
- ✓ **Création d'une commission de recours internes.**
- ✓ Des ouvertures de centres supplémentaires à Marseille, Toulouse, Rennes, Strasbourg et Paris Nord.

MAIS TOUT N'A PAS ETE OBTENU, LA LUTTE SE POURSUIT

La Fédération CGT continue d'interpeller la Direction pour :

- ✓ Que les critères de la visite d'aptitude soient différenciés en fonction des métiers et notamment pour les ASCT,
- ✓ Que tous les aspects de rémunération soient pris en compte, pendant la période d'inaptitude temporaire et en cas d'inaptitude définitive,
- ✓ La réouverture de cabinets dans les régions pour des visites et examens au plus près des sites,
- ✓ Les échanges entre la médecine d'aptitude et du travail doivent être personnalisés, en particulier, il faut organiser un circuit de prise en charge spécifique de l'agent en cas d'inaptitude. Ce circuit doit être cadré nationalement.

LES CHEMINOTS NE DOIVENT PAS PAYER LES ERREURS DE CERTAINS !

La CGT mettra toute son énergie pour rassembler les cheminots et imposer à la Direction, une médecine d'aptitude préventive en lien plus fort avec le médecin du travail.

Les délégués CGT et membres CGT des CHSCT sont présents pour aider et soutenir leurs collègues :

- ✓ Démarches pour la commission de recours,
- ✓ Démarches auprès du médecin du travail,
- ✓ Démarche pour le maintien de la rémunération.

POUR UNE VISITE D'APTITUDE ADAPTEE AUX METIERS DE CHEMINOTS, POUR DES CRITERES DIFFERENCIES PAR METIER POUR UNE MEDECINE D'APTITUDE EN LIEN AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL ET LA MEDECINE DE SOIN.

LE 20 MARS 2014, JE VOTE CGT !

Carte à échanger auprès d'un militant CGT contre une adhésion officielle

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Fonction : _____
Grade : _____ Établissement : _____
Tél : _____ e.mail : _____ @ _____

**ensemble, plus forts
pour gagner**

Fédération CGT des cheminots 263 Rue de Paris 93515 Montreuil Cedex
orga@cheminotcgt.fr • www.cheminotcgt.fr • tél : 01 55 82 84 40

